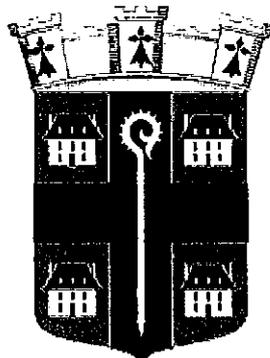


RÈGLEMENT INTÉRIEUR



COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-COULOMB

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART. 1 - Périmètre

Le complexe sportif comprend :

- les terrains enherbés extérieurs,
- les courts de tennis extérieurs,
- le foyer sportif extérieur,
- le terrain multi-sports,
- les allées et dégagements,
- l'espace multi-sports composé :
 - ✓ de la salle de sports,
 - ✓ de la salle de remise en forme,
 - ✓ de la salle multi-activités,
 - ✓ de la salle de convivialité,
 - ✓ du hall.

ART. 2 - Public

La fréquentation du complexe sportif par les utilisateurs, membres d'une association, élèves des écoles ou utilisateurs indépendants impose le respect du présent règlement.

ART. 3 - Gestionnaire

Le personnel du complexe sportif est chargé, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

ART. 4 - Responsabilité

L'utilisation du complexe sportif par les associations en dehors des heures d'ouverture précisées dans l'art.5 impose à celles-ci de faire appliquer ce règlement et d'assurer, à la place du personnel du complexe sportif, l'accueil des utilisateurs, la surveillance des locaux, la fermeture des portes...

Les présidents des associations utilisatrices du complexe, par leur signature de conventions dont les conditions d'usages sont détaillées en fonction des activités, s'engagent personnellement à respecter et à faire respecter ce règlement.

ART.5 - Ouvertures au public

Les horaires d'ouverture du complexe sportif sont les suivantes :

- lundi 13h30 à 16h30
- mardi 9h à 12h ; 13h30 à 18h30
- mercredi 13h30 à 18h30
- jeudi 9h à 12h ; 13h30 à 19h
- vendredi 9h à 12h ; 13h30 à 18h
- samedi 9h à 12h ; 13h30 à 15h30

En cas de nécessité, ces horaires peuvent fluctuer temporairement.

L'accès au plateau multi-sports n'est pas soumis à ces horaires. Toutefois, la municipalité se réserve le droit d'en réduire l'accès en cas de difficultés ponctuelles.

ART.6 - Accompagnement des mineurs

A l'exception du terrain multi-sports, l'accès aux installations sportives est interdit aux mineurs non accompagnés d'adultes en dehors des horaires relatifs à leur activité sportive. Les parents ou accompagnateurs doivent veiller à venir chercher leurs enfants dès la fin des entraînements ou épreuves.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF

ART.7 - Animaux

Hormis les chiens d'assistance, les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

ART.8 - Véhicules

L'accès au complexe sportif est interdit aux véhicules (sauf les véhicules de service et d'entretien spécifiquement autorisés).

ART.9 - Loi Evin

Conformément aux dispositions de la loi 91-32 du 10 janvier 1991 dite loi EVIN, il est interdit de fumer dans l'enceinte du complexe sportif.

En application des dispositions de l'arrêté municipal du 10 juillet 2001, la consommation de boissons alcoolisées à partir du 2^{ème} groupe inclus est interdite dans l'enceinte du complexe sportif ainsi qu'à ses abords immédiats.

Seules sont autorisées, les boissons non-alcoolisées telles que les eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou fermentés apportant au plus 1,2 degré d'alcool, les limonades, les sirops, infusions, lait, café et chocolat.

Par ailleurs, la tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Une fois acceptée, l'association organisatrice en prend toutes les responsabilités et prend également en charge le nettoyage.

ART.10 - Rangement

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à son usage, rangé correctement à la fin de chaque séance dans les salles et espaces de rangement qui leur est dédié.

Toute anomalie de fonctionnement, perte ou dégradation de matériel doit être immédiatement signalée au responsable du complexe sportif présent. En dehors de ses heures de présence, l'information devra lui être signifiée par mail à l'adresse complexesportif@saintcoulomb.com

ART.11 - Propreté des espaces

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe sportif est l'affaire de tous. Il est interdit de jeter tout objet quel qu'il

soit dans l'enceinte du complexe (papier, détritrus, bouteilles, chewing-gum...). Le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et veillera que bouteilles, papier ou autres déchets aient été ramassés.

3. GESTION DES ACTIVITÉS

ART.12 - Planning des activités

Chaque année, en septembre, le planning des utilisations programmées par les associations est établi en concertation avec les représentants des associations.

Dans le cas où de nouvelles activités et/ou de nouveaux créneaux sont souhaités, l'association doit soumettre son projet au responsable du complexe. La coordination et la compatibilité avec les activités existantes seront étudiées puis mises à l'approbation de la Municipalité.

ART.13 - Accès aux salles

Pour accéder aux différentes salles, les utilisateurs doivent changer de chaussures et utiliser des chaussures de sport propres, sans marque de terre ou de gravier. Les chaussures de sport à semelle noire sont interdites.

Les vestiaires sont, pour ce faire, à la disposition des usagers. L'accès à la surface d'évolution et aux vestiaires est interdit au public.

Chaque salle est dotée d'une fiche technique. Les utilisateurs doivent s'y référer.

La mairie fournit à chaque association un jeu de clefs qui lui est nécessaire. Durant l'utilisation des salles, les responsables désignés par les associations devront veiller à ce que le public et les usagers prennent soin des matériels et des espaces, que tous respectent le présent règlement.

En cas de perte de clefs, il est impératif de prévenir le responsable du complexe sportif au plus vite, par mail le cas échéant. Un nouveau jeu de clefs sera mis en fabrication. L'association devra s'acquitter des frais pour en prendre possession.

Les accès à la sonorisation et à la Wifi sont définis en fonction des besoins. Ils sont déterminés, en accord avec les présidents, sur les conventions propres à chaque association.

ART.14 - Occupation des vestiaires

Des vestiaires sont à la disposition des utilisateurs du complexe sportif, pour tous les sports pratiqués dans chacune des salles et espace du complexe. Ils sont attribués par le responsable du complexe selon leur emplacement et leur disponibilité. Les attributions d'occupation affichées à leur entrée doivent être respectées.

ART.15 - Entretien et Propreté des espaces

L'entretien régulier du complexe sportif est assuré par une société de nettoyage. Toutefois, en cas de salissure excessive ou anormale, l'association ou utilisateur responsable devra assurer le nettoyage des locaux salis ou dégradés. La Municipalité se réserve, en outre, le droit de mandater une intervention de la société de nettoyage pour le compte de l'utilisateur indélicat. Celui-ci se verra obligé de payer l'intervention pour être de nouveau autorisé à occuper les espaces.

4. SÉCURITÉ

ART.16 - Consignes Incendie

L'ensemble des utilisateurs du complexe sportif doit prendre connaissance des consignes incendie affichées dans l'établissement. L'emplacement des extincteurs et le plan d'évacuation seront, pour cet effet, mis en évidence.

ART.17 - Secours à la personne

Un défibrillateur est à la portée des usagers du complexe sportif. Dans un souci d'accessibilité par le grand nombre, celui-ci est installé en façade du bâtiment.

En cas d'urgence, toute personne est autorisée à utiliser ce matériel.

Une infirmerie, des armoires et/ou boîtes à pharmacie contenant les produits et matériels autorisés selon la réglementation en vigueur sont mises à disposition des utilisateurs et associations.

Les utilisateurs doivent signaler au responsable du complexe les utilisations de produits et matériels afin qu'il puisse procéder à leur révision voire leur renouvellement. Il est strictement interdit qu'un produit ou matériel soit ajouté à l'initiative de l'utilisateur ou de l'association. Les boîtes à pharmacie, mobiles par nature, ne doivent sortir de l'enceinte du complexe sportif.

La mise à disposition de boîtes à pharmacie n'exonère pas les associations de posséder leur propre trousse à pharmacie.

ART.18 - Conformité matériels

Le contrôle des équipements sportifs et des équipements de sécurité est assuré par la mairie selon les modalités et périodicités réglementaires.

Le matériel utilisé est acheté par la mairie sur proposition des associations et de l'ensemble des utilisateurs. Aucun autre équipement ne doit être introduit dans l'enceinte du complexe sportif. Pour introduire tout autre équipement, une demande d'autorisation doit être déposée auprès du responsable du complexe sportif.

ART.19 - Assurances

Les associations et utilisateurs du complexe sportif s'engagent à souscrire une assurance à responsabilité civile pour tout dommage créé. La copie de l'attestation sera fournie au responsable pour affichage dans l'enceinte sportive.

ART.20 - Objets perdus

La mairie ne saurait être tenue pour responsable des pertes et vols constatés dans l'enceinte du complexe sportif.

Le responsable du complexe sportif assure, sous la responsabilité du maire, la gestion des objets trouvés. Ceux-ci doivent systématiquement lui être remis.

ART.21 - Partenariat

La mise en place de publicité ou de sponsor n'est autorisée qu'avec l'accord de la Municipalité. Une copie du contrat unissant les partenaires financiers aux associations devra être fournie au responsable du complexe sportif pour archivage en mairie.

5. APPLICATION DU RÉGLEMENT

ART.22 - Respect

Tout usager, adhérent d'une association, élève d'une école ou utilisateur indépendant s'engage à se conformer à ce règlement.

ART.23 - Accès

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits d'accès au complexe sportif.

ART.24 - Révision

Toute modification au présent règlement est notifiée par voie d'affichage. La Municipalité se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.